COMMUNE DE MONTREUX

Montreux, le 5 décembre
40/2022

# RAPPORT

**Au Conseil Communal de Montreux**

de la commission des finances pour l'examen du préavis no 40/2022 relatif
au budget ordinaire pour 2023.

Présidente: Mme Laurence Sierro (PLR)
Vice-président : M. Romain Pilloud (SOC)

Membres :

M. Jonathan Al Jundi (SOC)
M. Claude-Pascal Gay (PLR)
M. Angelo Giuliano (PLR)
M. Emmanuel Gétaz (ML)
Mme Christine Menzi (UDC)
Mme Marie-Solène Adamou Moussa (SOC)
M. Lionel Moyard (Les Verts)
Mme Anne Saito (Les Verts)
M. Fabien Willemin (DA)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission des finances s'est réunie à trois reprises, les 10, 17 et 23 novembre 2022 pour traiter l'objet cité en titre.

Lors de la séance du 10 novembre, Mme Adamou Moussa a été remplacée par M. Raduljica, suppléant. Lors de la séance du 17 novembre, M. Pilloud a été remplacé par M. Raduljica, suppléant et Mme Saito par M. Fabrice Yerli, suppléant. Mme Adamou Moussa s'est excusée et n'a pas été remplacée.
Lors de la séance du 23 novembre, M. Gétaz a été remplacé par M. Frédéric Willemin, suppléant et M. Moyard a été remplacé par Mme Tisserand, suppléante. M. Frédéric Willemin a dû quitter la séance avant le vote des amendements et du préavis. Dix commissaires étaient présents pour le vote.

La Municipalité était représentée lors des séances du 10 et 23 novembre par M. Gfeller, Syndic et Conseiller municipal, administration générale, finance. M. Gfeller s'est excusé pour la séance du 17 novembre étant retenu à la cérémonie de remise des mérites de l'économie Riviera-Lavaux.

Lors de la séance du 17 novembre étaient présents en première partie, M. Piemontesi, Conseiller municipal, Economie, culture et tourisme et M. Friedeman, chef de service du développement économique, culturel et touristique qui ont répondu à nos questions sur les subventions et la culture.

En deuxième partie de séance, Mme Sandra Genier, Conseillère municipale, ressources humaines et service à la population et M. Jean-Pierre Valiante, chef de service des ressources humaines, ont répondu aux questions de la CoFin notamment sur la hausse des salaires et la gestion des auxiliaires.

Etaient également présents aux trois séances, Monsieur Serge Gard, chef de service des finances et Mme Catherine Wagner, secrétaire indépendante pour la prise de notes.

En préambule, la commission tient à remercier l'ensemble du personnel communal impliqué, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux pour leur précieuse collaboration et la qualité des réponses données.

Lors de la première séance, M. le Syndic a fait une présentation générale du budget 2023.

**Présentation de Monsieur le Syndic Olivier Gfeller**

M. le Syndic indique que le budget a été établi dans l'incertitude en raison des crises qui se succèdent et se poursuivent et que la Municipalité s'est efforcée de contenir les charges maîtrisables. Elle a toutefois constaté qu'un travail sur la durée devait être entrepris pour travailler en profondeur. Il indique qu'une réflexion a déjà commencé pour le budget 2024 car la Municipalité a constaté qu'il y avait chaque année des problèmes structurels : ceci est mis en évidence par des pertes qui sont compensées par des recettes exceptionnelles.

M. le Syndic donne la parole à M. Gard qui présente certains aspects du budget à l'appui d'une présentation. Certains graphiques sont repris en annexe au présent rapport.

M. Gard indique qu'une augmentation sensible des charges est intervenue, qui n'est pas compensée par l'augmentation des revenus. Le déficit budgété s'élève à CHF 6,6 millions avec une diminution de la marge d'autofinancement, cette dernière est budgétée à CHF 351'934.-.

Il commente le graphique présentant l'écart entre la moyenne des investissements monétaires et la moyenne de la marge d'autofinancement depuis 2011 (annexe 1, point 1) : en cumulant les écarts moyens, on arrive au montant de l'endettement actuel de la Commune.

**Recettes fiscales (annexe 1, point 2.1 à 2.4)**

M. Gard explique que ce qui figure en hachuré orange correspond à l'estimation sur la base des entrées à fin septembre 2022 et précise que les chiffres sont communiqués chaque mois par l'Administration Cantonale des Impôts. Pour **l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques**, les chiffres 2022 sont légèrement en deçà de ce qui a été prévu au budget mais en légère progression par rapport à 2019.

Les rentrées de **l'impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales** à fin septembre 2022 sont bonnes et supérieurs aux rentrées de fin septembre 2021. Il est probable qu'elles seront encore meilleures à la fin de l'année. Les perspectives à la hausse résultent des secteurs d'activités liés au tourisme, aux divertissements et à la formation qui semblent le moins touchés par la crise.

**L'impôt à la dépense** est en baisse, ce qui s'explique par le nombre de contribuables. Nous constatons 11 nouveaux bénéficiaires, 12 départs et 5 décès. En outre 7 personnes ont demandé à pouvoir être imposées de manière ordinaire. Les chiffres 2022 sont à prendre avec précaution dans le cas où certains contribuables n'auraient pas payé d'acomptes (montant élevé des contributions).

Les recettes de **l'impôt sur les successions et donations** à fin septembre 2022 étaient au-dessus du budget 2022 (B.22 de CHF 10.7 millions). L'année 2023 a été budgétisée en prenant la moyenne des 5 dernières années à CHF 13.5 millions. M. le Syndic indique qu'il convient d'être prudent dès lors qu'il s'agit de rentrées aléatoires qui ne devraient pas compenser des déficits structurels.

Un échange a lieu à ce sujet, il est résumé dans la suite de ce rapport.

**Evolution des contribuables par classe de revenu (annexe 1, point 3.1 et 3.2)**

M. Gard relève que les chiffres ont été pris jusqu'en 2020. Il précise que le calcul de la variation s'est fait entre 2012 et 2018 et qu'il s'agit du revenu imposable par ménage. L'augmentation du nombre de contribuable sur cette période est de 7.2%. Le tableau donne une image de l'évolution de la population et la répartition par classes de revenus. Un commissaire trouverait intéressant de voir figurer les contribuables bénéficiaires des subsides LAMAL. M. Gard se renseignera pour voir si cela est possible.

**Faits marquants pour l'établissement du budget**

M. Gard relève les éléments qui ont marqué l'établissement du budget 2023 : Les coûts de l'énergie, les difficultés de l'approvisionnement, l'IPC et l'augmentation des coûts de l'ASR ont impacté négativement le budget. Pour ce qui est de la cohésion sociale (annexe 1, point 4), les coûts globaux à la charge des communes sont en diminution à la suite d'une prise en charge supplémentaire par le Canton. Cependant,

à court terme, la Commune de Montreux voit sa participation augmenter consécutivement aux recettes conjoncturelles élevées dont elle a bénéficié.

Les éléments avec un impact positif sont la stabilité des subventions et les recettes en augmentation.

La Municipalité s'est beaucoup investie pour établir ce budget. Elle constate toutefois les déficits structurels et vois que la procédure habituelle du budget n'est pas adaptée aux «grandes» réflexions. Elle a décidé de travailler sur le budget 2024 dès cette année afin d'analyser les recettes, les dépenses et les prestations offertes.

---

**Les thèmes suivants ont notamment été abordés par la commission des finances :**

**1. Autorités et personnel**

Le budget 2023 du chapitre 30 Autorités et personnel se monte à CHF 48.32 millions, en hausse de CHF 2.34 millions (+5.1%) par rapport au budget 2022.

Un commissaire s'étonne que ce poste ait pu passer de CHF 43 millions en 2021 à un budget de 48 millions en 2023, ce qui représente une augmentation de +12%.

M. Gard indique que le budget 2023 a été établi avec un certain nombre de postes, sur la base du budget 2022, alors que dans les comptes 2021 tous les EPT n'auront pas été occupés durant toute l'année. La différence s'explique par des latences dans le remplacement des postes ou engagements de personnel jeune en deçà de la moyenne salariale prévue. Globalement, l'estimation entre les départs et les remplacements s'élève à environ kCHF 700.

L'augmentation des traitements entre le budget 2022 et 2023 est expliquée comme suit:
(Personnel communal et Municipaux sans les auxiliaires et personnel en formation)
Il s'agit des salaires bruts sans les charges sociales.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Budget 2022 (3011/3001)** | | | **28'528'130** |
| Nouveaux postes (préavis) | | | 326'570 |
| Augmentations changements de postes | | | 92'100 |
| Augmentations statutaires | | | 232'400 |
| Indexation 3% | | | 829'500 |
| **Budget 2023 (3011/3001)** | | | **30'008'700** |
| **Ecart** | | | **1'480'570** |

Au niveau des nouveaux postes, Mme Genier commente un tableau remis aux commissaires qui présente la répartition des EPT du personnel communal entre services de 2019 à 2023. Il comprend les augmentations de postes et les explications pour chaque service. La projection du nombre total d'EPT pour 2023 est de 313,48 EPT. Elle indique que pour 2023, à l'exception d'un 0,3 EPT pour un concierge à Chailly afin de compléter son poste et 1,5 EPT pour le Centre informatique qui faisait partie d'un préavis, aucune demande d'EPT supplémentaire n'a été acceptée.

D'autre part, l'échelle des traitements a été adaptée de 3% pour tenir compte de l'augmentation de l'IPC. Le taux a été calculé selon l'IPC de la confédération du mois d'octobre.

Il est rappelé que le personnel communal a consenti à ne bénéficier d'aucune hausse salariale en 2021 et que seule une augmentation à 1 palier a eu lieu pour 2022. Mme Genier indique que pour 2023 les paliers ont été réintroduits selon l'échelle normale à un point, mais que certains EPT auront 2 ou 3 paliers, en fonction de leur évaluation.

Un commissaire fait remarquer que l'augmentation pour une personne qui obtient 3 paliers + 3% d'IPC est importante. Il souhaite savoir s'il serait faisable, dans ce cas, de limiter l'augmentation aux 3 paliers.

Mme Genier répond que cette proposition n'est pas applicable, car la décision d'adaptation à l'IPC concerne toute l'échelle des traitements et que l'augmentation des paliers reflète l'évaluation d'une personne et pas une adaptation au coût de la vie.

Un commissaire pense qu'il faudrait plutôt se poser la question des prestations qui pourraient être supprimées et dans quel service il y a trop de monde.

Mme Genier indique que ce n'est pas le service des RH qui peut évaluer s'il y a suffisamment de personnel, ce sont les chefs de services qui doivent évaluer s'ils ont assez d'EPT. Pour avoir un regard externe, il conviendrait d'organiser des audits.

Afin d'évaluer le positionnement les salaires de la Commune de Montreux par rapport à d'autres communes, un tableau comparatif est présenté aux commissaires : outre Montreux, il comprend les communes de La Tour-de-Peilz, Morges, Pully, Vevey, Blonay, Saint-Légier et Yverdon-les-Bains. A la lecture de ce document, on constate que la Commune de Montreux se situe en cinquième position par rapport aux autres communes.

**Discussion concernant l'adaptation de 3% de l'échelle des salaires.**

Un commissaire relève que la hausse des salaires sur le marché suisse est de 1,1 % et que la hausse salariale globale moyenne prévue pour 2023 est de 2,2 %. Il ne comprend dès lors pas que la Commune procède à une hausse de plus de 4% (IPC 3% + augmentation statutaire de 1%) et rappelle que l'IPC n'est pas obligatoire et calculé sur un panier de produits de première nécessité. Aussi, il trouve qu'il faudrait différencier l'adaptation en fonction du niveau de salaire.

Il souhaite savoir si une réflexion a été menée pour adapter les augmentations de salaires étant donné que la hausse suisse est de 2,2 % et non de 4,1 % ?

Mme Genier précise que cela fait plus de dix ans qu'il n'y a pas eu d'adaptation à l'IPC et l'adaptation de l'échelle des traitements relève d'une décision municipale. Elle ajoute qu'en se basant sur les statuts, le personnel aurait pu demander une augmentation de 4,6 %.

Un autre commissaire estime qu'il ne faudrait pas généraliser l'augmentation de l'IPC, mais que le pouvoir d'achat doit être conservé.

Un commissaire estime au contraire qu'il conviendrait de compenser les anuités qui n'ont pas été versées durant les deux dernières années, dès lors qu'il considère que cela a une influence sur une période de 15 ou 20 ans qui équivaut à un montant compris entre CHF 5'000.- et CHF 7'000.- sur une carrière. Un rattrapage devrait être fait.

La direction RH a confirmé qu'un rattrapage ne serait pas contraire au règlement du personnel. En revanche, un tel rattrapage impliquerait que l'on revienne sur les évaluations de chaque collaborateur pour 2020 et 2021 pour connaître le nombre de palier qu'il conviendrait de rattraper. Cela signifie également que certains collaborateurs pourraient passer au-delà des 3 paliers.

### 1.1. Personnel auxiliaire et absences de longue durée

Un commissaire s'interroge sur la hausse du poste des salaires des auxiliaires de l'ordre de kCHF 400, avec des hausses importantes sur certains services, alors qu'il y avait plutôt la volonté de réduire le nombre d'auxiliaires.

Mme Genier indique que cette hausse s'explique par les vacances de poste et les absences pour maladie, mais également par l'engagement d'auxiliaires en vue de l'arrivée des Ukrainiens (accueil, suivi, etc…). Elle précise qu'il y a eu beaucoup d'absences de longue durée illustré par le chiffre de 5760 jours d'absence pour maladie.

Un commissaire demande si des mesures ont été prises pour analyser et réduire l'absentéisme.

M. Valiante indique que depuis une année, une personne chargée de la santé et de la sécurité travaille sur deux projets sur la santé et le bien-être au travail. Il précise qu'il y a eu beaucoup de burn out, notamment chez les cadres. Il est bien conscient que le salaire ne fait pas tout, mais il peut motiver. Il

ajoute qu'à l'horizon 2030, il va manquer de technicien et il y aura une difficulté de recrutement. De plus, beaucoup de personnes partiront à la retraite.

La pyramide des âges de la Commune montre que 165 collaborateurs sur 347 ont plus de 50 ans et que la moyenne est de 45 ans (voir annexe 2).

S'agissant des absences de longue durée, Mme Genier explique que la Commune est soumise à l'article 54 du règlement sur le statut du personnel communal qui prévoit un salaire à 100 % pendant 12 mois et à 80 % les 6 mois suivants en cas de maladie ou d'accident, alors que le Code des obligations prévoit qu'après 180 jours, l'employeur peut se séparer d'un collaborateur. Elle précise qu'en cas de résiliation de contrat, l'employé sera pris en charge par l'assurance perte de gain maladie. Elle relève que le service RH travaille actuellement à la révision du règlement du personnel.

La commission est informée sur la pérennisation des postes d'auxiliaires de longue durée, thématique qui avait été soulevée l'année précédente :

La pérennisation des postes suivants est prévue au 1er janvier 2023 :

- 6 surveillants de parkings pour les parkings en ouvrage (DBS) pour 3.91 EPT;
- 1 employé de nettoyage pour les parkings en ouvrage (DBS) pour 0.58 EPT;
- 4 aides assistantes socio-éducatives dans les APEMS (SFJ) pour environ 1.50 EPT;
- 1 assistante socio-éducative responsable dans les APEMS (SFJ) pour environ 0.45 EPT.

Les propositions de pérennisation seront soumises en Municipalité d'ici la fin de l'année 2022.

A relever que le service des ressources humaines a mis fin à plusieurs contrats d'auxiliaires ouverts pour le sport scolaire facultatif (SSF) et les écoles (SFJ) durant l'année 2022. Depuis fin 2021 et en 2022, le service des ressources humaines n'établit en principe plus de contrat à durée indéterminée, mais des contrats à durée maximale pour la période nécessaire.

### 1.2. Informations complémentaires communiquées à la commission sur les salaires médian et moyen (annexe 3)

Le salaire médian est de CHF 6'560.- et le salaire moyen de CHF 6'824.-. En 2019, le salaire moyen s'élevait à CHF 6'944.-. La baisse s'explique notamment par les départs à la retraite et l'engagement de collaborateurs plus jeunes.

### 1.3. Pyramide des salaires (annexe 3)

Selon la pyramide des salaires et la pyramide des âges ainsi que les départs en retraite anticipée, un commissaire estime qu'il devrait y avoir une baisse de la masse salariale. M. Gard explique qu'il n'est pas possible d'anticiper ce genre de départs.

## 2. Culture et subventions

### 2.1. Fonds de relance

Un tableau avec l'état au 15 novembre 2022 a été remis aux commissaires. Selon M. Piemontesi, un tableau mis à jour sera remis lors du prochain conseil.

Sur le total du fonds de relance qui s'élevait à kCHF 2'420, un solde de kCHF 382 n'a pas été alloué. Au 15 novembre, c'est un montant de kCHF 977 qui a été validé et distribué. Il reste un solde réservé à verser d'un peu plus d'un million. M. Gard précise que des versements sont intervenus entre temps et que pour certains ils sont encore en attente des comptes définitifs.

Un commissaire relève qu'il reste encore de gros postes ouverts tels que le Septembre Musical, le Musée de Montreux, le NED, la Saison Culturelle (aide à l'innovation et Aide au risque) etc... . M. Piemontesti indique que pour le Musée, des rénovations ont eu lieu et que ce sont les comptes des travaux qui sont attendus. S'agissant de la Saison culturelle, il précise que les montants seront accordés, mais pas en totalité pour les deux postes.

Un commissaire s'interroge sur la destination du solde du fonds à fin 2022. M. Piemontesi indique que, conformément au règlement établi, celui-ci sera versé sur un fonds existant « Part. À inst. & manif. À car. Public » destiné au soutien des manifestations et des institutions montreusiennes.

### 2.2. Montant des subventions

Un commissaire relève que la réduction des subventions de 10 % prévue en 2021 et 2022 pour certaines manifestations a été maintenue pour le budget 2023. Il se demande pourquoi le montant des subventions n'a pas été remis au niveau d'avant la crise. La Municipalité justifiait la baisse en expliquant qu'il s'agissait d'une baisse exceptionnelle, dans les circonstances des incertitudes de la COVID. De plus, il explique que les manifestations font face à une inflation record, qui les touche notamment sur les prix des logements hôteliers et les transports par avion. Il ne comprend pas que la culture soit péjorée car il s'agit d'un moteur pour l'activité de Montreux. Selon ce commissaire, les manifestations ne peuvent pas fonctionner sans le soutien de la Commune et le dynamisme va en souffrir. Il souhaite avoir des explications sur le maintien de la réduction.

M. Piemontesi explique qu'il s'agit du maintien des efforts de 2020 pour toutes les institutions culturelles. De plus, il s'agit d'efforts communs fixés par le cadre budgétaire, raison pour laquelle la diminution a été maintenue. Il explique que dans le cadre du fonds de relance, la Municipalité est partie du principe que les augmentations des coûts de l'énergie et d'accueil étaient des conséquences post-COVID et que les grands acteurs culturels avaient la possibilité de déposer un dossier en ce sens. Seuls le Montreux Comedy et la Revue Vaudoise ont saisi cette possibilité. Le Septembre Musical et le Montreux Jazz n'ont pas eu besoin de cette aide en raison de leurs chiffres positifs en 2022.

Du point de vue d'un commissaire il ne s'agit pas de pérennisation de la baisse, mais d'une succession de crises et chaque service doit faire des efforts.

Un autre commissaire constate que le montant a été mis au budget tel quel sans aucune explication quant au maintien de la baisse, ce qui risquerait d'être pérennisé et estime qu'une communication claire devrait être faite pour expliquer la baisse de 10 %.

Un commissaire demande si CCM SA tient compte de la baisse des subventions pour la facturation des loyers. M. Piemontesi confirme que la Municipalité a demandé à CCM SA qu'elle facture 10 % de moins aux acteurs culturels pour tenir compte de la baisse des subventions, afin qu'ils n'aient pas à subir cette charge.

### 2.3. Fermeture du 2M2C et impact sur les manifestations dès 2023

M. Piemontesi explique qu'en 2023, la majorité des manifestations auront lieu au 2M2C. Des solutions devront être trouvées pour 2024 et un préavis lié à la fermeture de la Maison des congrès sera déposé début 2023, adapté aux besoins des différentes manifestations. Il ajoute que tous les flux financiers seront revus dans le cadre de la nouvelle gouvernance du CCM SA, les subventions seront donc aussi revues et les baisses pas forcément pérennisées.

Un commissaire souhaite connaître la règle qui sera mise en place pour les manifestations devant avoir lieu hors murs et s'il est prévu de réserver les mêmes montants que ceux prévus en 2023.

M. Piemontesi explique que les subventions directes seront maintenues selon la règle actuelle. Les subventions pour le loyer seront adaptées en fonction des coûts d'infrastructure. Elles seront maintenues pour autant que la manifestation ait lieu dans la Commune. En revanche, s'il s'agit d'un lieu hors commune, il conviendra de discuter les termes.

Ce commissaire souhaite aussi savoir dans quelle mesure le Fonds Culturel Riviera (FCR) pourra continuer à entrer en matière pour la Saison Culturelle, alors que la subvention était liée au 2M2C.

M. Piemontesi indique qu'une séance aura prochainement lieu avec le FCR pour discuter des modalités. Il relève qu'une adaptation a été faite au budget communal 2023 : la subvention de CHF 468'000.- à la Saison Culturelle a été imputée sur le compte « Subventions aux institutions » et non plus sur le compte « Subventions aux événements – frais de location ». Avec cette méthode, on corrige la problématique de la subvention qui était intégralement allouée pour les frais de location. Ceci va

aussi permettre au FCR de changer sa réflexion est de justifier que la Saison Culturelle soit soutenue pour une programmation, quel que soit le lieu des spectacles. Il ajoute que, s'agissant de la programmation hors du Centre des Congrès, les charges artistiques seront plus modestes, de sorte que le soutien du FCR sera plus bas. La Saison Culturelle a cherché un autre lieu et envisage d'utiliser la salle du Théâtre Caux Palace qui contient 386 places. Quelque chose de particulier pourrait être fait pendant deux ans (p.ex. des semaines de résidence et spectacle avec jauge de 300 personnes).

L'information suivante a été remise aux commissaires, s'agissant des montants remboursés par la Saison Culturelle à la FCR :

**Exercice 2020 :**

L'excédent de subvention perçu par la FSCM et qui a été restitué aux communes est de CHF 440'000 sur un montant total de subvention octroyée par le FCR de CHF 860'000. Un montant de CHF 142'000 a été restitué à la Commune de Montreux dans ce cadre.

**Exercice 2021 :**

L'excédent de subvention perçue par la FSCM est de CHF 280'000 sur un montant total octroyé de CHF 860'000. Le montant restitué aux communes sera de CHF 280'000 et sera versé d'ici fin 2022.

**Exercice 2022 :**

La subvention octroyée à la FSCM est de CHF 800'000. La situation sera évaluée sur la base des comptes vérifiés 2022 de la FSCM afin d'évaluer un éventuel excédent de subvention.

**3. Subventions sport**

Un commissaire s'étonne de voir figurer la subvention pour Montreux Acrobatie (préavis 09/2022) en 2023 dès lors qu'il pensait que cette manifestation avait été annulée.

M. le Syndic indique qu'une petite manifestation a eu lieu au Forum, mais que la manifestation prévue a été reportée en 2023.

Un commissaire se pose la question de cette subvention, car cette institution pose quelques doutes.

Il estime qu'à l'avenir, la CoFin pourrait s'intéresser à cette question vu le montant conséquent qui lui sera versé, soit CHF 80'000.- pour 3 ans. Le lien de confiance n'est plus tenu et il se demande si ce montant est correctement investi.

**4. Bien, services et marchandises**

Le budget 2023 du chapitre 31 Biens, Services et marchandises se monte à CHF 26.9 millions, en hausse de CHF 1.4 millions (+5.4 %) par rapport au budget 2022 et de plus CHF 4.1 millions (+18.4%) par rapport aux comptes 2021.

L'augmentation s'explique principalement par la hausse des coûts de l'énergie avec un impact direct sur le 312 Achats eau, énergie, combustible de kCHF 660 et indirectement par les frais de transport notamment en lien avec la collecte des déchets dans le 318 honoraires et prestations de services pour kCHF 240. De même, l'effet du préavis 24/2022 relatif au financement des frais du Maître d'Ouvrage et de projets connexes impacte le montant des honoraires pour kCHF 543.

Il est précisé que les dépenses liées à la rénovation du Centre des Congrès n'apparaîtront pas directement dans les comptes communaux mais dans la société simple. M. Gard établira un tableau comprenant notamment l'évolution des travaux et le financement par les différents acteurs.

L'impact du prix de l'électricité sur la piscine de la Maladaire, les parkings et le bâtiment scolaire de Montreux-Est est estimé à une augmentation moyenne de 26ct/kWh, soit environ kCHF 211 pour les trois bâtiments concernés par le contrat d'approvisionnement. Pour les autres bâtiments communaux, un taux de +20% a été appliqué pour l'établissement du budget 2023 (sous réserve de fluctuations liées au climat et à la fréquentation).

L'impact de l'augmentation des coûts énergétiques sur les VMCV s'élève à kCHF 500 pour le fuel et kCHF 100 pour le gaz et l'électricité. Le contrat d'approvisionnement en électricité court jusqu'à fin 2024. Seuls les coûts d'acheminement impactent le résultat. Ces augmentations sont déjà répercutées dans le budget transmis par le VMCV pour 2023.

Pour le Centre des Congrès, le montant des coûts énergétiques seront élevés, ils sont budgétés pour 2023 à hauteur de CHF 778'000. Ils étaient de CHF 331'375 en 2021 et budgété en 2022 pour CHF 433'000.Un commissaire se demande si les travaux permettront de changer de contrat. M. Gard lui répond par la négative mais relève qu'il devrait y avoir une baisse de consommation pendant les travaux.

**5. Recettes fiscales - Impôt sur les successions et donations**

Etant donné le caractère aléatoire de cet impôt, proposition est faite d'établir une moyenne sur 10 ans afin d'éviter de construire un budget sur la base de revenus aléatoires. Un commissaire propose de fixer un montant plafonné. Un autre commissaire propose d'utiliser une médiane sur 10 ans. Il conviendrait aussi de faire une comparaison avec d'autres communes similaires à Montreux.

Un commissaire rejoint le fait qu'il faut être prudent avec l'estimation de cet impôt, mais même si notre marge d'autofinancement est faible, la Commune de Montreux ne se trouve pas dans une si mauvaise situation en comparaison avec Nyon, Morges ou Vevey. Il estime qu'il ne faut pas tirer la sonnette d'alarme et freiner trop les investissements. Il salue l'effort des services pour contenir les charges, efforts qui vont devoir se poursuivre avec la crise énergétique.

Un commissaire demande si l'on connait le type de donation dont il est question. M. Gard indique qu'il avait réalisé une analyse en 2018. Celle-ci a montré qu'il s'agissait de montants significatifs en espèces. Il relève qu'il s'agit d'un impôt unique et que le donataire ne reste pas forcément sur la Commune de Montreux pour y vivre.

**6. Tour de table**

Un commissaire salue le fait que la Municipalité ait choisi de prévenir une baisse du pouvoir d'achat en adaptant les salaires au coût de la vie. Pour lui il s'agit d'un élément central qui a certes un impact sur les finances de la Commune, mais également sur les employés qui vivent et travaillent à Montreux, dès lors que ces personnes consomment et paieront des impôts. Il est bien conscient que les revenus liés aux successions et donations sont variables et imprévisibles. Toutefois, par rapport à d'autres communes vaudoises, il considère que le déficit est assez modeste et estime qu'il ne faut pas être trop pessimiste, mais plutôt attentif. Il rappelle qu'en début de législature, le Conseil communal a octroyé à la Municipalité une augmentation du plafond d'endettement et appelle de ses vœux pour que la Municipalité investisse pour le bien de la population en priorisant les investissements nécessaires.

Un autre commissaire ne partage pas l'optimisme de son préopinant sur le budget 2023, il relève que si l'estimation de l'impôt sur les successions et donations avait été faite sur une moyenne de dix ans au lieu de cinq ans, cela péjorerait les comptes de la Commune de manière significative, autant sur le résultat que la marge d'autofinancement.

Un commissaire revient sur plusieurs éléments : La Municipalité est venue avec une proposition de maintien du point d'impôt alors qu'elle connaissait les difficultés à venir. Il y aussi le problème de l'estimation du budget pour l'impôt sur les successions et donations ainsi que l'augmentation significative des postes dont la Municipalité a la maîtrise, +12 % sur les charges de personnel et +20% sur le 31 biens, services et marchandises depuis 2021. La faible marge d'autofinancement reporte le financement des investissements sur les générations futures.

Tous ces éléments lui font dire qu'il faudra du courage à la Municipalité pour soit augmenter le point d'impôt, soit diminuer les charges. Il relève que la Municipalité devra s'attaquer au poste Autorités et personnel dès lors qu'il représente 50% des postes sous contrôle de la Municipalité.

Il revient aussi sur la taxe déchets et le courrier de la Direction générale de l'environnement (DGE) du 14 février 2022 qui concluait que le mécanisme retenu par la Commune (subventions octroyées

directement en compensation des taxes de base) n'est pas conforme à la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) et souhaite savoir quelle suite a été donnée à ce courrier pour que la pratique de la Commune soit conforme au droit.

M. le Syndic explique qu'il s'agit d'une situation ambigüe avec un blocage politique. Il indique que si la Municipalité allait devant le Conseil communal avec une proposition de réintroduire la taxe, il est fort probable qu'elle soit refusée. Il suggère au commissaire de venir avec une proposition au Conseil communal.

M. Gard ajoute que la solution proposée par la DGE n'est pas convenable en proposant un mécanisme qui serait administrativement très lourd (perception de la taxe d'une part et subvention différentiée en faveur de personnes ayant un besoin accru de protection afin de supprimer tout lien entre les deux).

M. le Syndic revient sur la question de l'augmentation du point d'impôt ou d'une diminution des charges. Il indique que la Municipalité est consciente que si la situation internationale ne s'améliore pas, cela engendrera des difficultés pour les revenus. En conséquence, la Municipalité s'est déjà mise au travail pour le budget 2024, afin de voir ce qui peut être fait. Toutefois, l'idée n'est pas de prendre des décisions dans l'urgence et de trancher dans le vif, mais de faire une analyse approfondie à la fois des prestations offertes par la Commune et des services, raison pour laquelle la possibilité de faire intervenir une personne extérieure a été évoquée.

Il note que précédemment, pour avoir des comptes communaux équilibrés, cela s'effectuait de deux manières : soit en allant puiser dans les fonds qui ont atteint à une période quelque 100 millions, soit par des revenus exceptionnels.

Une commissaire s'inquiète des discussions qui ont lieu et souhaiterait évoquer des questions plus globales telles que la vision pour les dix prochaines années, une comparaison des charges par rapport aux autres communes ou comment récupérer le taux d'endettement. Elle estime important qu'une vision soit établie à long terme pour rectifier les choses et voir ce qui pourrait être économisé. A son avis, la Commune ne va pas parvenir à éviter la hausse du point d'impôt, qu'elle estime ne pas être excessif.

M. le Syndic répond à cette préoccupation en reprenant certains propos évoqués plus haut.

Une commissaire souhaiterait qu'une limite soit fixée entre l'IPC et les paliers, point de vue aussi défendu par un autre commissaire. En outre, elle estime que le règlement sur le statut du personnel communal devrait être revu pour l'avenir.

D'autres commissaires défendent le point de vue qu'il faudrait que les salaires suivent l'IPC chaque année. Il relève que la Commune se doit d'être exemplaire et que c'est le privé qui ne fait pas assez.

Un commissaire relève que si l'on suit ce raisonnement, les impôts vont aussi augmenter régulièrement. Dans le privé, selon les secteurs d'activité et en particulier les PME, les employeurs ne peuvent simplement pas se permettre d'augmenter les salaires en raison des difficultés économiques rencontrées.

M. le Syndic prend note qu'un débat politique existe et précise que la Municipalité partage les préoccupations de la commission. Un équilibre devra être trouvé à la Municipalité, puis au Conseil communal.

## 7. Amendements déposés

### 7.1. Compte 700.3655.07 Cérémonies aînés, p. 89 du Préavis

M. Pilloud a constaté une diminution de CHF 17'000.- du montant budgété en 2023 pour les cérémonies des ainés par rapport à 2022 et trouve dommage de diminuer ce montant dès lors que la Commune de Montreux a toujours fait des visites aux aînés (bouquet de fleurs et pâtisseries) et que celles-ci sont appréciées. Il indique qu'avec le vieillissement de la population, on peut s'attendre à une augmentation.

M. le Syndic explique qu'il s'agit d'une tradition à Montreux, une « spécialité montreusienne », mais que la Municipalité envisage d'organiser plutôt des soirées des ainés. Toutefois, il indique que si la commission décidait de rétablir ce compte à CHF 30'000.-, la Municipalité ne s'y opposera pas.

M. Pilloud souhaiterait continuer les visites et donc de revenir au budget initial de CHF 30'000. D'autre commissaires s'expriment dans le même sens.

### 7.2. Economie & culture - compte 150.3653 Subventions aux évènements, p. 33-34 du budget

M. Frédéric Willemin donne lecture des motifs de l'amendement déposé par M. Gétaz, lequel souhaite que les montants qui avaient été baissés de 10% de manière linéaire pour 2021 et 2022 soient remis à leur niveau de 2020. Ceci afin de soutenir ces manifestations à la hauteur nécessaire, sachant qu'avec la fermeture du Centre de Congrès, elles vont devoir trouver des solutions qui seront certainement coûteuses.

Les motifs de l'amendement ont été exposés en commission par M. Gétaz lors des précédentes séances de travail. En complément, il est exposé que la Commune a terminé l'année 2021 avec une marge d'autofinancement record de CHF 19 millions. Par ailleurs, en 2021, la Commune a récupéré environ CHF 142'000 de subvention culturelle rendue par le Fonds Culturel Riviera. Concrètement, la Commune a fait une économie de CHF 142'000 sur les subventions culturelles mises au budget.

Il est précisé que la remise à niveau des subventions représente un montant de CHF 39'000, soit environ un quart du montant de CHF 142'000 économisé en 2021.

L'amendement proposé est d'augmenter le budget de certaines manifestations au compte 150.3653 soit :

- Montreux Comedy Festival : augmentation de CHF 25'000.- soit CHF 250'000.- au lieu de CHF 225'000.- ;
- Septembre Musical : augmentation de CHF 10'000.- soit CHF 100'000.- au lieu de CHF 90'000.- ;
- Revue vaudoise : augmentation de CHF 2'000.- soit CHF 29'000.- au lieu de CHF 27'000.- ;
- Polymanga : augmentation de CHF 2'000.- soit CHF 20'000.- au lieu de CHF 18'000.-.

Un commissaire relève que lors du dépôt de l'amendement, il n'est pas possible de cibler des postes à l'intérieur des comptes. En revanche, l'intention peut être donnée.

Il souhaite savoir s'il les grandes manifestations ont soumis une demande d'augmentation ou si des échanges ont eu lieu avec ces manifestations.

M. le Syndic explique que lors de l'établissement du budget, la position de la Municipalité était de garder la même ligne que pour les deux années précédentes au vu des évènements et le service a indiqué que c'était parfaitement gérable. Il précise que l'idée a toujours été qu'aucune institution ne soit mise en danger par la diminution des subventions et si l'une d'elles devait rencontrer des problèmes à cause de la baisse, le service entrerait tout de suite en contact avec elle pour éviter tout risque et pourrait déposer un préavis supplémentaire. Le passage par un dépôt de préavis a le mérite de la clarté.

Sur ces propos, Mme la Présidente propose à M. Frédéric Willemin de reformuler son amendement lors du vote afin qu'il soit global pour la ligne du compte concernée.

### 7.3. Compte 30 Autorités et personnel, p. 5 du budget

M. Gay souhaite réduire le taux d'indexation des salaires à 1,5 % au lieu de 3 %.

Il se réfère à l'évolution graphique du poste 30, de 2017 à 2023, présenté en page 4 du préavis, qui résume à lui seul la problématique. Il se fonde aussi sur l'argumentaire développé lors des séances sur le budget.

Une discussion à lieu sur la forme de l'amendement et la manière de le formuler, dès lors qu'il conviendrait de faire un amendement pour tous les comptes du poste 30 qui sont touchés. Ce mode

de faire semble difficilement faisable et après discussion, il est convenu de le porter dans les conclusions du préavis, en ajoutant un chiffre 2, soit :

1. …

2. de limiter l'adaptation de l'échelle des traitements à 1,5 % au lieu des 3 % proposés.

Un commissaire estime que si le vote devait être accepté, ce serait une dégradation des conditions de travail du personnel communal dès lors qu'il y aura une baisse des salaires.

Un échange de vue a lieu sur le pourcentage de hausse salariale globale de 2.2% publié par l'OFS et dans une étude de l'UBS et l'adaptation de l'échelle des traitements de la Commune de 3% et l'adaptation des paliers.

M. Gay relève que l'OFS parle d'une hausse globale des salaires prévues de 2.2%. Il compare cette valeur avec l'augmentation globale de la masse salariale de la Commune de Montreux.

Un commissaire précise que selon l'étude faite par UBS publiée récemment, l'augmentation des salaires est de 2,2 %. Il est toutefois mentionné que les chiffres ne tiennent pas compte de l'IPC pour le privé. En chiffre effectifs il s'agit en fait d'une baisse de 1.8%. Il relève qu'avec une augmentation de 3% on n'arrive pas à une hausse globale réelle. Cela ne concerne toutefois pas les personnes qui sont cadres au sein de la Commune, mais concerne les petits salaires et trouve dommage de toucher le salaire des personnes qui se situent au bas de l'échelle.

M. Gay le rejoint sur ce point, il aurait souhaité proposer l'amendement de manière distincte pour les bas et haut salaires, mais cela ne s'avère pas possible.

M. le Syndic souligne qu'il est totalement opposé à cet amendement sur le fond.

### 7.4. Compte 31 Biens, services et marchandises, p. 5 du budget

En raison d'une forte progression de ce poste par rapport aux années 2017, 2018, 2019 et 2020 représentants plus de CHF 3 millions, M. Gay souhaite déposer l'amendement suivant :

Réduction du chiffre 31 Biens, services et marchandises du budget de CHF 1'378'410 au niveau du budget 2022, soit de CHF 25'611'972.-.

Un commissaire relève que l'augmentation est essentiellement due à la hausse énergétique, aux frais de transports pour la collecte des déchets et tout ce qui touche au Centre des Congrès comme expliqué en page 5 du préavis. Ces charges ne sont pas maîtrisables par la Municipalité. Il estime que si l'argent est utilisé pour le Centre des Congrès, des coupes auront lieu ailleurs.

M. le Syndic tient à souligner qu'un amendement linéaire de ce poste engendrerait une diminution des prestations à la population et que la Municipalité risquerait de faire des diminutions non souhaitées. C'est un risque, car s'il y a des coupes linéaires, les diminutions de prestations auront peut-être lieu dans un domaine non souhaité.

## 8. Vote des amendements et du préavis

### 8.1. Amendement de M. Pilloud, rubrique 700 Administration

Augmentation de CHF 17'000.- du compte 700.3655.7 Cérémonies aînés de CHF 13'000.- à CHF 30'000.-.

| Accepté | Refusé | Abstention |
|---|---|---|
| 6 | 0 | 4 |

☞ **L'amendement est accepté**

### 8.2. Amendement de M. Gétaz, Economie & culture,

Lu par la présidente :

Augmentation de CHF 39'000.- du compte 150.3653 Subventions aux évènements portant le montant de CHF 1'494'000 à CHF 1'533'000.-.

| Accepté | Refusé | Abstention |
|---|---|---|
| 1 | 8 | 1 |

☞ **L'amendement est refusé**

**8.3. Amendement de M. Gay concernant le poste 30 Autorités et personnel**

En ajoutant un point aux conclusions :

- De limiter l'adaptation de l'échelle des traitements à 1,5 % au lieu des 3 % proposés.

| Accepté | Refusé | Abstention |
|---|---|---|
| 3 | 5 | 2 |

☞ **L'amendement est refusé**

**8.4. Amendement de M. Gay concernant le poste 31 Biens, services et marchandises**

En ajoutant un point aux conclusions :

- De réduire de CHF 1'378'410 le poste 31 Biens, services et marchandises

| Accepté | Refusé | Abstention |
|---|---|---|
| 4 | 6 | 0 |

☞ **L'amendement est refusé**

**8.5. Vœux de la commission :**

M. Gay souhaiterait qu'à l'avenir, le poste impôt sur les successions et donations ne soit pas budgété à plus de CHF 10 millions et, dans le cas où il serait inférieur, que la moyenne soit faite sur dix ans au lieu de cinq.

M. Fabien Willemin propose de faire une médiane sur 10 ans.

Un vote indicatif de la commission a lieu pour les vœux :

**Proposition de M. Fabien Willemin pour une médiane sur 10 ans.**

☞ La proposition de M. Fabien Willemin est soutenue à l'unanimité des 10 membres présents.

**Proposition de M. Gay (reformulée) : plafonnement à CHF 10 millions et médiane sur 10 ans si le montant est inférieur à CHF 10 millions.**

☞ 5 commissaires votent en faveur de la proposition, 5 commissaires votent contre.

En conclusion, M. Gard propose d'utiliser à l'avenir la médiane sur 10 ans.

**8.6. Vote sur le préavis no 40/2022**

Conclusions du Préavis N° 40/2022 relatif au budget ordinaire 2023

1. D'approuver le budget communal ordinaire pour 2023.

| Accepté | Refusé | Abstention |
|---|---|---|
| 7 | 1 | 2 |

☞ **Le budget communal ordinaire pour 2023 est accepté.**

**Conclusion**

En conclusion, c'est à la majorité de ses membres que la commission des finances vous recommande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 40/2022 de la Municipalité du 28 octobre 2022 au Conseil communal relatif au budget communal ordinaire pour 2023,

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'approuver le budget communal ordinaire pour 2023.

7 oui, 1 non, 2 abstention, 1 absent au moment du vote

Le président-rapporteur

Mme Laurence Sierro (PLR)